

Conseil municipal

mardi 05 octobre 2021

Compte-rendu

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique (arrivée à 18h20), Madame SALMON Céline, Monsieur TRUCHOT Patrick, Monsieur POTRON Jérôme.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY, Jean-Philippe SOURD par Alain VION

Absent(s) excusé(s): Nicole SOUPAULT, Ralph PAIN, Claudie TERRIEN

Secrétaire de la séance: Sylvie SOILLY

Date de Convocation : mardi 28 septembre 2021

Ordre du jour:

1. Compte rendu des délégations du Maire
2. Admission en non-valeur
3. Frais de scolarité année scolaire 2020-2021
4. Subvention numérique Région
5. Station Verte
6. Caution badges Maison des Apprentis
7. Décision modificative budgétaire n°2: budget principal
8. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Point **6.1:** conventions SDEY

Point **6.2:** contrat groupe d'assurance statutaire

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire informe que certaines dispositions dérogatoires mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire ont pris fin le 30 septembre 2021.

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
- possibilité de réunion par téléconférence hors EPCI à fiscalité propre,
- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Ainsi, depuis le 01 octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent de nouveau. Il informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion aura lieu à la mairie dans la salle du conseil.

1- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Le Maire informe que dans le cadre de ses délégations, il a signé l'acte de legs de Madame Micheline FABUREAU. Celle-ci a donné à la commune, une bibliothèque et son contenu qui sont estimés à 80 euros.

ADMISSION EN NON-VALEUR (DE 056 2021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public après avoir épuisé les procédures de recouvrement nous demande d'admettre en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 696.70 euros. Il ajoute qu'il s'agit essentiellement de créances relatives à la facturation des frais de restauration des années 2016 à 2018 (liste n°510 077 01 32 proposée le 14/09/2021).

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des redevables suivants:

- BUGNON Marion: titre 603 pour un montant de 25.55 euros.
- BLIN Laurence: titres 377,458, 536, 8, 92, 173, 254, 340, 424, 515 pour un montant de 944.12 euros.
- COMMUNE DE SAINT LEGER VAUBAN: titre 371 pour un montant de 0.03 euros.

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 969.70 euros, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6541.

FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (DE 057 2021)

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et notamment son article 23,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement: répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des enfants scolarisés à Quarré-les-Tombes, sont redevables des frais de fonctionnement. Le souhait de la commune est que la participation tende à correspondre au prix de revient basé sur les charges de l'année civile.

Considérant les dépenses scolaires 2020,

Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2020/2021,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de fixer la participation aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année 2020/2021 aux communes redevables:

- par enfant scolarisé en primaire: 339.26 euros
- par enfant scolarisé en maternelle: 1504.21 euros

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2021 à l'article 7474, **PRECISE** que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation.

SUBVENTION NUMERIQUE REGION (DE 058 2021)

Le Maire explique que le Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite soutenir les collectivités qui renforcent leur engagement numérique. Pour cela, elle propose une subvention maximale forfaitaire de 2 500 euros réparties de la façon suivante:

Pack	Descriptif	Subvention
pack 1	un ordinateur portable pour le secrétariat de mairie et un ordinateur portable pour le Maire	1 000€
pack 1	2 tablettes + licences	500€
pack 1	équipement de base pour l'école	1 000€

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à constituer le dossier de demande de subvention, à signer la convention et à engager les dépenses.

Il informe également que dans le cadre du plan de relance, l'Etat finance les appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Un dossier a été constitué pour équiper l'école en matériel informatique. Le coût total pour la collectivité pour l'ensemble du projet s'élève à 18 822 euros et la subvention accordée s'élève à 7 770 euros. Il ajoute que la Région peut compléter la subvention octroyée par l'Etat à hauteur de 1 000 euros.

STATION VERTE (DE 059 2021)

Le Maire rappelle que la commune est membre du réseau Station Verte. Madame SOILLY qui porte ce dossier doit pour participer aux Assemblées Générales Statutaires de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages, être mandatée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **MANDATE** Madame Sylvie SOILLY pour assister aux Assemblées Générales ou donner pouvoir de vote.

CAUTION BADGE MAISON DES APPRENTIS (DE 060 2021)

Le Maire rappelle que pour éviter les vols, une porte avec un accès sécurisé a été installée à la maison des apprentis. Compte tenu du coût du dispositif et du remplacement d'un badge en cas de perte, une caution de 50 euros par badge sera demandée à chaque locataire et restituée au départ de celui-ci.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de demander une caution de 50 euros par badge, **DIT** que la caution sera restituée au départ de chaque locataire.

CONVENTION SDEY: ETUDE EXTENSION RESEAUX PROPRIETE CASANOVA (DE 061 2021)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux pour alimenter la propriété de Monsieur Patrick CASANOVA rue des Quatre vents (PC N° 089 318 19U0003).

Le Conseil Municipal,
Vu le projet d'extension des réseaux, dont le coût estimatif de l'étude s'élève à 1 260.18 € TTC,
Après avoir délibéré, **ACCEPTE** l'étude proposée par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Étude Basse Tension	1 260.18 €	1 050.15 €	210.03 €	315.05 €	735.10 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement de l'étude, **RÉGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, si les travaux ne sont pas acceptés dans un délai de 3 ans, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière, **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 - article 2041582.

CONVENTION SDEY: ETUDE EXTENSION ET RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE PROPRIETE SCEA DE LA METAIRIE (DE 062 2021)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension et renforcement des réseaux pour alimenter la propriété de la SCEA LA METAIRIE (PC N° 08931820U0004 délivré le 18/09/2020).

Le Conseil Municipal,
Vu le projet d'extension et renforcement des réseaux, dont le coût estimatif de l'étude s'élève à 2 039.64 € TTC,
Après avoir délibéré, **ACCEPTE** l'étude proposée par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Étude Basse Tension	2 039.64 €	1 699.70 €	339.94 €	509.91 €	1 189.79 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement de l'étude, **RÉGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, si les travaux ne sont pas acceptés dans un délai de 3 ans, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière, **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 - article 2041582.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES AGENTS CNRACL CNP SOFAXIS (DE 063 2021)

Le Maire rappelle :

que la commune a, par délibération en date du 28 août 2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE

Article 1: d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL:

Risques garantis : *Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité*

- **Option 2** : une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
 - o franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions: **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision dont l'avenant au contrat.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2: BUDGET PRINCIPAL (DE 064 2021)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°2 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
023	Virement à la section d'investissement	+ 23 792.00		6419	Remboursements	+ 4 450.00
605	Achats matériels	- 5 348.00		73223	FPIC	+ 8 431.00
6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 000.00		773	Mandats annulés	+ 14 541.00
6618	Intérêts des autres dettes	+ 1 500.00				
6811	Dotation aux amortissements	+ 2 708.00				
739223	FPIC	+ 3 770.00				
TOTAL		27 422.00		TOTAL		27 422.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
2041582	Autres groupements	+ 26 500.00		021	Virement de la section de fonctionnement	+ 23 792.00
				2804158 2	GFP bâtiments	+ 2 708.00
TOTAL		26 500.00		TOTAL		26 500.00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Subvention Européenne Maison des Apprentis

Le Maire explique que la subvention européenne pour la Maison des Apprentis n'a pas encore été versée et que celle-ci s'élève à 147 000 euros environ.

Mur de soutènement rue de l'Etang

Des études de sols ont été réalisées et le coût estimatif des travaux est de 100 000 euros. Le Maire explique que des dossiers de subventions pourraient être constitués.

Achat du Bon Coin

Une proposition d'achat de l'ensemble immobilier ainsi que le terrain Rue des Martins a été transmise au notaire. Une réponse est attendue prochainement.

Maison de services au public

La Maison de services au public sera labellisée Maison France Services au 01 janvier 2022.

Projet de territoire

La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan est en cours d'élaboration de son projet de territoire. Une réunion publique sera animée courant novembre à la salle polyvalente.

Petites Foules Production

Evènement artistique : **samedi 09 octobre 2021 de 16h00 à 22h00.**

Exposition forêt

L'association « les amis de notre forêt au Duc » organisera en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Morvan une exposition sur la forêt du Morvan entre le 8 et le 12 novembre prochain à la salle polyvalente.

Pour clôturer la semaine, le film « Arbres et forêts remarquables » par Georges FETERMAN, sera projeté le vendredi 12 novembre à 18h00 à la salle polyvalente.

Frimas Quarré

VTT, Randonnée pédestre et marche nordique : **dimanche 17 octobre 2021 à partir de 8h00.**

Fête de la châtaigne

Fête de la châtaigne et marché fermier: **dimanche 24 octobre 2021 de 10h00 à 19h00.**

Fin de séance : 20h25